



L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches

Groupe régional de promotion et de défense de droits en santé mentale

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE
(MTESS)*

Concernant le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, publié le 12 juillet 2017, et visant la mise en œuvre du programme Objectif emploi

8 septembre 2017

Mémoire de L’A-DROIT de Chaudière-Appalaches

Rédaction : François Winter, directeur général

5935, rue Saint-Georges, bureau 130

Lévis, (Québec) G6V 4K8

418-837-1113

la-droit@bellnet.ca

www.ladroit.org

Notre organisme, L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches, est un groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale. Nous accompagnons les personnes qui utilisent les services de santé mentale dans diverses démarches de défense de droits, et ce auprès de différents interlocuteurs. Nous intervenons également sur le plan collectif et politique afin de participer à l'avancement des droits et des pratiques en santé mentale. Notre siège social est situé à Lévis et nous desservons l'ensemble de la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Notre organisme rejoint les personnes vivant avec un problème de santé mentale de la région. Environ 90% des personnes faisant appel à notre organisme sont à faible revenus et en situation de pauvreté et de ce nombre, une part non-négligeable sont prestataires de l'aide de dernier recours, soit sur le programme de solidarité sociale ou le programme d'assistance-emploi. Il apparaît difficile de chiffrer combien de personnes rencontrées chaque année sont susceptibles de présenter une première demande. Nous avons constaté qu'avec les mesures d'austérité des dernières années, la précarité économique des personnes a augmenté considérablement dans notre région.

Il serait faux de prétendre que les mesures, et en particulier les pénalités prévues par le programme Objectif-Emploi, ne toucheront pas les personnes vivant avec un problème de santé mentale. En effet, selon la réalité que nous constatons, ce ne sont pas tous les médecins qui sont sensibles aux conditions de vie de leurs patients et leurs opinions personnelles prennent parfois le dessus sur un regard plus lucide sur les conditions de santé globales des personnes. Ainsi, plusieurs médecins refusent de compléter des rapports et certificats médicaux qui permettraient aux personnes de se prévaloir du programme de solidarité sociale et d'une prestation de base un peu plus élevée. Ces personnes qui seront dans un statut de nouveaux demandeurs se feraient ainsi diriger vers le programme Objectif-Emploi avec le nouveau règlement. Il s'agit selon nous d'un enjeu majeur dans le règlement adopté par le conseil des ministres le 12 juillet dernier.

Avant d'imposer des mesures restrictives, est-ce qu'un examen des mesures d'employabilité à Emploi-Québec a été recensé? A-t-on songé tout d'abord à bonifier les mesures volontaires? Une telle démarche n'apparaît pas avoir été effectuée. Cela vient pénaliser les personnes qui souhaitent participer à des mesures d'intégration en emploi. À titre d'exemple, malgré qu'ils disposent du programme de solidarité sociale, de nombreuses personnes vivant avec un problème de santé mentale souhaitent entreprendre une démarche d'intégration en emploi. Or, les mesures disponibles se limitent bien souvent à des types d'emploi de nature similaire, comme par exemple des emplois manuels d'usine dans des centres de travail adapté. Bien que ces centres soient nécessaires pour les personnes qui correspondent au profil recherché et qui peuvent s'y réaliser, nous dénonçons le manque de variété dans les mesures d'employabilité offertes aux personnes vivant avec un problème de santé mentale. Ces mesures ne doivent pas

servir uniquement les employeurs mais doivent permettre aux personnes de se réaliser et de s'accomplir.

L'état fait fausse route en instaurant ce programme obligatoire pour les motifs suivants :

- Le règlement véhicule le préjugé selon lequel les personnes à l'aide sociale manquent de volonté; pourtant actuellement, un prestataire sur trois fait appel aux services publics d'emploi.
- Le règlement entend forcer les personnes à entrer dans un programme (article 24, 177.8¹). Pourtant, dans le passé, pour retourner les personnes sur le marché de l'emploi, les mesures obligatoires n'ont pas produit plus de résultats que des mesures volontaires. De plus, tel que mentionné précédemment, nous estimons que le MTESS n'a pas fait la démonstration que les mesures mises en place sont accessibles et appropriées pour l'ensemble des prestataires.
- Dans ce règlement, la réinsertion sur le marché de l'emploi repose uniquement sur les épaules des personnes (article 24, 177.15 et 177.16). Or, celles-ci n'ont aucun contrôle sur la conjoncture économique, sur le nombre d'emplois disponibles, ni sur les pratiques de recrutement ou les conditions d'emploi, ni sur la qualité ou la durée de l'accompagnement reçu, notamment par le gouvernement du Québec.
- Les diverses subventions d'Emploi-Québec n'apparaissent pas avoir été bonifiées, et les critères permettant, entre autres, un retour aux études dans le programme selon le choix du prestataire n'ont pas été modifiés. Cela a pour conséquence de diriger la personne, lorsqu'elle est admissible à une subvention, dans un programme répondant spécifiquement aux besoins du marché de l'emploi de sa région et non à ses propres aspirations. Or, les conséquences d'occuper un emploi qui ne correspond pas à nos valeurs et qui rend malheureux peuvent être importantes sur la qualité de vie des personnes, en plus d'occasionner davantage de frais à la société.

Conséquemment, nous estimons qu'Objectif-Emploi est inacceptable. En effet, avec Objectif emploi, les personnes ne pourront plus contester les décisions du Ministère les concernant (le plan d'intégration en emploi) sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions; seules les pénalités financières qui leur sont imposées pourront faire l'objet de recours. Il nous semble que le gouvernement introduit un élément fort dangereux soit l'interdiction de contester, sous peine de représailles. Ce type de répression est en flagrante contradiction avec l'ensemble des politiques sociales. En effet, lorsqu'un prestataire n'est pas en accord avec une décision, il dispose d'un droit de contestation, il s'agit d'un principe de justice naturel qui sera retranché aux plus démunis, soit le droit de contester une décision avec laquelle on est pas en accord. Autre élément problématique, l'article 24 (177.41) du règlement

¹ À chaque fois que nous faisons référence à un article, il s'agit des nouveaux articles de règlement introduits dans la Gazette officielle du Québec, publiée le 12 juillet dernier.

prévoit que, dès le premier « manquement » de la personne à ses engagements, elle perde son allocation de participation. Par ailleurs, une pénalité financière s'applique immédiatement, sans avertissement préalable. Notons que la notion de manquement n'est jamais précisée dans le règlement. Cela laisse la porte ouverte à des interprétations inappropriées qui pourraient être au détriment du prestataire. Notons que l'aide sociale est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer un niveau de vie décent. Aller à l'encontre de ce principe, c'est violer les droits fondamentaux de la personne tels que formulés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ces programmes sont assujettis à la Charte, est-ce que le Ministre a considéré un avis de la CDPDJ sur la question?

Nous estimons que les rencontres individuelles prévues au règlement ne sont pas suffisantes. Le règlement ne précise en rien les modalités entourant les rencontres individuelles d'accompagnement, contrairement au niveau de détail indiqué dans les articles traitant des sanctions. Ces modalités mériteraient d'être détaillées, entre autres, pour décrire les responsabilités des agent.e.s et la participation des prestataires à l'élaboration de leur plan d'intégration en emploi. Nous nous référons encore une fois au principe de justice naturel qui est de considérer au moins sur le même pied les droits que les responsabilités. En maintenant les responsabilités des agents dans le contexte des rencontres individuelles, l'État se soustrait à ses responsabilités par ce règlement et amène un déséquilibre en matière de justice qui apparaît important. Notons que nous ne voyons tout simplement pas comment le MTESS entend accomplir ces rencontres individuelles alors que le Ministère a aujourd'hui peine à assurer un accompagnement adéquat, notamment pour aider les personnes à remplir leur formulaire de demande d'aide sociale (fermeture de CLEs, rareté des ressources humaines, déficience du Centre de communication avec la clientèle). Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande. L'ajout déjà annoncé de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins. Il existe déjà des revendications afin que les personnes puissent avoir davantage de services de la part de leur CLE. Est-ce que le MTESS financera l'embauche de postes supplémentaires? Si tel est le cas, où sera l'économie liée à la mise en place de ce programme?

Objectif-emploi est une mesure inadaptée puisque le règlement (article 24, 177.8) démontre que, comme pour le Programme d'aide sociale, les nombreux obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours ne seront toujours pas pris en compte. Par exemple, dans notre organisation nous rencontrons fréquemment des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale dont leurs contraintes à l'emploi ne sont pas reconnues rapidement par le MTESS. Avec notre assistance, la personne finit bien souvent après de longs mois à obtenir le barème lié à sa condition. Est-ce dire qu'entre temps, cette même personne qui vit une condition de santé l'empêchant d'occuper un emploi et a une santé financière précaire, se verra de plus contrainte de faire des démarches d'employabilité au risque d'être coupée?

Notons aussi que le règlement propose une augmentation très limitée des gains de travail permis pour les personnes qui intégreront Objectif emploi : seulement 20% au-delà de la limite actuelle. Malheureusement, cela ne permettra pas de faciliter l'intégration graduelle en emploi pour ces personnes. Une fois encore, on constate que le Ministère ne reconnaît pas que de nombreux prestataires sont aussi en emploi, mais que leurs revenus d'emploi ne leur permettent pas de quitter l'aide sociale. La limite des gains permis est un frein important (la fameuse « trappe à la pauvreté ») : il est dommage que le Ministère n'ait pas profité de ce règlement pour changer cette disposition.

Nous vous invitons à considérer que seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le Ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10 % d'entre elles seraient en mesure d'intégrer le marché du travail. Selon l'OMS, une personne sur cinq vivra avec un problème de santé mentale dans sa vie. Comme nous l'avons mentionné, il y a de nombreuses personnes qui n'ont pas accès au barème de solidarité sociale et que leur condition empêche d'être à l'emploi. Objectif-Emploi constitue non pas une solution, mais un écueil important ajouté au sort de ces personnes.

Autre élément significatif, travailler sur le développement de l'employabilité de la personne peut donc exiger un investissement sur plusieurs années pour les personnes les plus éloignées du marché du travail, mais aussi pour des personnes qui ne se qualifient que pour des emplois de survie. Veut-on trouver une solution temporaire au bénéfice de certains employeurs ou une solution durable au bénéfice de la société?

Si Objectif emploi réussit à faire diminuer le nombre de prestataires – en sachant que, peu importe les programmes en cours, le nombre de prestataires diminue de manière constante depuis 20 ans –, nous doutons qu'il puisse avoir un impact durable sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté. Il nous apparaît plutôt qu'Objectif emploi serve d'abord et avant tout le marché du travail, notamment en lui fournissant du « cheap labour », plutôt que de venir en aide aux personnes en situation d'exclusion socio-économique et de couvrir leurs besoins de base.

C'est pourquoi nous joignons notre voix à celles de la vingtaine d'associations et regroupements nationaux membres de la Coalition Objectif Dignité qui revendique :

- Que le MTESS retire le règlement instaurant le programme Objectif emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;

- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale.

Nous vous remercions de prendre en considération nos revendications. Nous souhaitons qu'elles soient entendues.